



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le lundi 21 août 2017 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
 Madame Caroline Martel, assistante-greffière

Sont absents : Madame Sylvie Falardeau, conseillère
 Monsieur Yvon Godin, conseiller
 M^e Claude Deschênes, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

210-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Convention pour terrassement site Yvon-Dolbec – conclusion et autorisation de signature;
4. Terrassement – site Yvon-Dolbec – octroi de contrat;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

211-17 3. CONVENTION POUR TERRASSEMENT SITE YVON-DOLBEC – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties portant sur la construction par Endoceutics inc. d'un ou plusieurs bâtiments de même que sur la vente d'une partie du terrain (lot 1 309 586) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu par les parties que les travaux décrits au devis « Terrassement – Site Yvon Dolbec août 2017 » seraient exécutés par la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu par les parties que le coût des travaux serait entièrement assumé par Endoceutics inc.;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu par les parties qu'afin d'assurer le paiement des travaux, une somme correspondant à 125 % du montant de la soumission relative aux travaux du soumissionnaire retenu par la Ville sera déposée par Endoceutics inc. auprès de cette dernière avant l'octroi dudit contrat;

CONSIDÉRANT qu'une convention a été préparée et qu'elle précise les modalités relatives à la réalisation des travaux et à l'utilisation du dépôt aux fins du paiement de ces derniers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention par un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, à signer pour et au nom de la Ville la convention intervenue avec la compagnie Endoceutics inc.

ADOPTÉE

212-17 4. TERRASSEMENT – SITE YVON-DOLBEC – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour le terrassement du site Yvon-Dolbec, la Ville a procédé à un appel d'offres public, le 2 août 2017, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil, conformément aux plans et devis réalisés par la firme Tetra Tech QI inc.

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
PARADIS aménagement urbain inc.	238 411,01 \$
Les Entreprises P.E.B. Itée	289 737,00 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	311 335,66 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	376 700,12 \$
St-Pierre Paysagiste inc.	558 592,24 \$
Excavation Marcel Vézina inc.	659 653,21 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie PARADIS aménagement urbain inc., pour un montant de 238 411,01 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des travaux imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre du terrassement sur le site Yvon-Dolbec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant le terrassement du site Yvon-Dolbec à la compagnie PARADIS aménagement urbain inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 238 411,01 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 55-136-40-006 « Dépôt de garantie – terrassement du site Yvon-Dolbec ».

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 23 841,10 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre du terrassement sur le site Yvon-Dolbec.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

213-17 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 02.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Caroline Martel

CAROLINE MARTEL
Assistante-greffière